

L'Autorité de la concurrence autorise la fusion des coopératives agricoles Océalia et Natéa

Publié le 27 décembre 2019

Le 25 novembre 2019, la coopérative agricole Océalia a notifié à l'Autorité de la concurrence son projet de fusion par absorption avec la coopérative agricole Natéa.

Les parties à l'opération

La coopérative agricole Océalia appartient au groupe Océalia, notamment actif dans la collecte et la commercialisation de céréales, oléagineux et protéagineux, le conseil et la vente de produits d'agrofourniture, l'exploitation de jardineries (sous enseignes Gamm Vert, Gamm Vert Village et Gamm Vert Nature), la production et la vente de semences, la production et la vente de maïs soufflé (*popcorn*), ou encore la production d'aliments destinés à la nutrition animale, dans les régions Nouvelle Aquitaine et Poitou-Charentes.

La coopérative Natéa, présente uniquement dans la région Nouvelle-Aquitaine (précisément dans l'ancienne région du Limousin), est notamment active dans la collecte et la commercialisation de céréales, oléagineux et protéagineux, le conseil et la vente de produits d'agrofourniture, l'exploitation de jardineries (sous enseignes Gamm Vert et Gamm Vert Village) et la production, multiplication et commercialisation de semences.

L'Autorité autorise le rachat sans condition

L'Autorité a examiné les chevauchements d'activité des parties notamment dans l'ancienne région du Limousin, et en particulier dans le département de la Haute-Vienne (87).

Si ces chevauchements sont peu significatifs sur les marchés de la nutrition animale et ceux de la distribution au détail d'articles de jardinage, bricolage, aménagements extérieurs et animalerie, l'Autorité a dû mener un examen minutieux des risques de réduction significative de la concurrence à l'échelle locale dans le secteur de la collecte de céréales, protéagineux et oléagineux ainsi que sur les marchés de la distribution d'agrofourniture. Pour ce faire, elle s'est basée sur une pratique décisionnelle récente et abondante, et a interrogé les acteurs de ces marchés.

À l'issue de son instruction, l'Autorité a considéré que l'animation concurrentielle en prix notamment, restera suffisante pour écarter tout risque d'atteinte à la concurrence pouvant résulter de l'opération.

L'Autorité a donc autorisé cette opération sans condition.

DÉCISION 19-DCC-266 DU 27 DÉCEMBRE 2019
relative à la fusion entre les coopératives agricoles
Océalia et Natéa

[Consulter le texte
intégral](#)

Contact(s)

Virginie Guin

Directrice de la communication

01 55 04 02 62

[Contacter par mail](#)